

PROJET D'ETABLISSEMENT

Hameau d'enfants LES ANGELIERES Maison d'Enfants à Caractère Social 34, route de Saint Romain 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR



Site internet : btp-rms-les-angelieres

Avril 2012

TABLE DES MATIERES

<i>I - PREAMBULE</i>	5
<i>II - AVERTISSEMENT</i>	6
<i>III – LES INSTITUTIONS</i>	6
III.1 - Les Angelières dans le projet de l'Association BTP RMS	7
III.2 – Les Angelières dans le cadre départemental du schéma de la Protection de l'enfance du Conseil Général du Rhône :	7
<i>IV – LE HAMEAU D'ENFANTS DES ANGELIERES</i>	8
IV.1 - Historique du Hameau	8
IV.2 - Les habilitations	9
IV.3 - Le cadre législatif	9
IV.4 - Les missions du hameau	10
IV.5 - Les valeurs	10
IV.6 - Le public accueilli	11
IV.7 - Relations avec les parents, vers une notion de subsidiarité...	13
<i>V – MOYENS ET SUPPORTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT</i>	13
V.1 – NOS MODELES THEORIQUES	13
V.2 – LES OPTIONS EDUCATIVES	14
V.2.1 - Des groupes verticaux	14
V.2.2 - Une permanence éducative	14
V.2.3 - Synergie institutionnelle	15
V.2.4 - L'accent scolaire	16
V.2.5 - Les loisirs et la culture	16
V.2.7 - Une alimentation de qualité	17
V.2.8 - Les transports	18
V.2.9 – l'hébergement	18
V.3 - LA VIE INSTITUTIONNELLE, MODE D'EMPLOI	19
V.3.1 - L'admission	19
V.3.2 - Rythmes et chroniques	19
V.3.3 - Le départ	20

VI – LE DIRE ET L’ECRIRE	20
VI.1 - Ecrire	21
VI.2 - Dire	22
VI.2.1 - Les réunions d’équipe	22
VI.2.2 - L’Analyse de la pratique	23
VI.2.3 - Les réunions plénières	23
VI.2.4 - Les réunions institutionnelles	23
VI.2.5 - Les réunions d’information	23
VI.2.6 - Projet Personnalisé Enfant (PPE)	23
VI.2.7 - Conseil de la Vie Sociale (CVS)	24
VI.2.8 - Réunions des instances du personnel	24
VI.2.9 - Le secret professionnel	24
VI.2.10 – Cycles de travail et organisation des week-ends	24
VII – LES OUTILS DE LA LOI 2002-2	25
VII.1 – Le Projet Personnalisé de l’Enfant (PPE)	25
VII.2 – Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC)	26
VII.3 – Le Règlement de Fonctionnement	26
VII.4 – Le livret d’accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie	27
VII.5 – Groupes de parole	27
VIII – LES ANGELIERES DANS LE TERRITOIRE	28
VIII.1 - Les partenaires spécialisés	28
VIII.2 - Les partenaires non spécialisés	29
VIII.3 - Les familles d’accueil	30
VIII.4 - Les centres de vacances	30
VIII.5 – Les forces de l’ordre	30
IX - EVALUATION	30
X - PERSPECTIVES	31
X.1. En termes organisationnels	31
X.2. En termes éducatifs	31
X. 3. En termes partenariaux	31
X. 4. En termes financiers	31
CONCLUSION	32
GLOSSAIRE	33

*« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants,
qu'elles soient le fait des Institutions publiques ou privées
de protection sociale, des Tribunaux, des Autorités administratives
ou des Organes législatifs,*

l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale »

(art. 3 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.)

« Il y a toujours dans notre enfance un moment où la porte s'ouvre et laisse
entrer l'avenir » Graham GREENE. La puissance et la gloire (1940)

« Primum non nocere » : « D'abord ne pas nuire » Notre traduction
institutionnelle pourrait être aujourd'hui : Il s'agit de mesurer son action....
Extrait du traité des épidémies - Hippocrate.

I - PREAMBULE

Au-delà du projet d'établissement décrit dans les pages qui suivent, nous avons souhaité reprendre en guise de socle les textes organiques qui ont été évoqués comme prolégomènes lors du 45^{ème} congrès de l'ANCE (Association Nationale des Communautés Educatives) en mai 96¹ et qui représentent, pour nous, les choix sur lesquels nous adossons :

- La Déclaration universelle des droits de l'Homme de l'ONU du 10 décembre 1948,
- La Constitution française du 4 octobre 1958,
- La Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950,
- La Convention internationale des droits de l'Enfant de l'ONU du 20 novembre 1989 reconnaissant une période de vie appelée « enfance » allant de la naissance à l'âge de 18 ans.²
- Le Code Civil, le Code Pénal et la Réglementation du travail.
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles.
- La loi rénovant l'Action Sociale et Médico-sociale du 2 janvier 2002 reconnaissant les droits des usagers et l'évaluation des pratiques codifiées dans le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L311 et suivants.
- La loi 2007-293 réformant la protection de l'enfance et qui met l'accent sur la primauté de la protection sociale, l'implication des parents et l'élargissement des modes de prise en charge des enfants confiés aux Angelières.

En tout état de cause, « l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs, ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant ». Art. L.112-4 CASF.

¹ ASH N° 1978 – 07.06.96 – Références déontologiques pour l'action sociale (ANCE 31.05.96)

² Le lecteur trouvera en annexe une version abrégée et simplifiée de cette convention rédigée à destination des enfants.

II - AVERTISSEMENT

Le berceau de ce premier projet d'établissement³ fut l'organisation de plusieurs réunions plénières regroupant l'ensemble du personnel de l'institution accompagnées de petits groupes de travail et de très nombreuses rencontres formelles et informelles. Ce sont ces échanges riches qui dessinent aujourd'hui les contours de ce document.

Afin de respecter les principes contemporains d'une démarche qualité, la création d'un nouveau groupe de pilotage devra permettre de questionner à nouveau le projet, sa réalité et d'envisager de nouvelles pratiques ou réflexions.

III – LES INSTITUTIONS

L'association BTP RMS⁴ est gestionnaire du hameau d'enfants les Angelières :

L'association de Loi 1901 BTP RMS, sans but lucratif et indépendante a été créée le 9 novembre 1995 (enregistrée en Préfecture le 25 novembre 2005) pour se mettre en conformité avec l'ordonnance du 19 avril 2001 portant réforme du code de la mutualité ayant trait à la séparation des œuvres sociales et sanitaires et d'assurance complémentaire en structures distinctes, et gérer les établissements sanitaires et médico-sociaux du Groupe PROBTP.

Nos établissements sont ouverts à tous publics en fonction des orientations de soins :

- 10 établissements de soins de suite et de réadaptation et 2 établissements spécialisés :
- 1 centre de rééducation fonctionnelle,
- 1 MECS

PROBTP est un Groupe de Protection Sociale regroupant les moyens des Institutions de Retraite et de Prévoyance fondées, gérées paritairement par et pour les entreprises et les salariés du BTP. Retraite, prévoyances santé, assurances, vacances des plus vulnérables, établissements de santé et médico-sociaux, épargne salariale, telles sont les différentes activités du groupe.

Plus de 3 700 000 adhérents et 300 points de contacts répartis sur tout le territoire national.

Le projet des établissements de BTP RMS repose sur deux principes directeurs :

- adapter l'offre de « bien-être » à la demande réelle, en veillant à répondre en permanence aux besoins de santé des personnes pour parvenir, en partenariat avec les autres structures de santé, à une prise en charge globale dans le souci premier de concourir aux mieux être des personnes et de tendre finalement vers leur bien être ;
- assurer au meilleur coût la qualité et la permanence aussi bien de la prise en charge holistique des personnes que des soins prodigués dans une démarche de sécurité continue.

La personne est résolument placée au centre du dispositif, la qualité de la prise en charge est assurée au meilleur coût, la satisfaction de la personne est mesurée, le dispositif de fonctionnement est évalué.

³ Il existait auparavant un projet éducatif, un règlement de fonctionnement et un livret d'accueil depuis 2003.

⁴ Extraits du PI ESPIC 2010-2015

L'individualisation de la prise en charge globale de la personne nécessite une meilleure perméabilité des services sociaux, médicaux et paramédicaux par le renforcement en amont et en aval des complémentarités internes tout autant qu'externes. Des efforts de réorganisation et de mise en œuvre d'un plan structuré d'adaptation peuvent conduire à revoir l'architecture. L'informatisation du dossier personnel du résident est une nécessité : elle permet, outre la reprise de l'histoire de la personne dans ses faits marquants, ses goûts et choix de vie, le suivi et le traçage des comportements, des soins et des actes en chambre du résident ou au lit du patient ; ce dossier a été confié au SIH du Groupe PROBTP en partenariat avec l'ensemble des services de BTP RMS.

La personnalisation de la prise en charge de la personne dans un souci d'amélioration constant de la qualité passe entre autre par le développement de passerelles entre lieu d'hospitalisation et lieu de vie ; par le développement du dossier personnel et de suivi y compris des soins qui permet de ne rien perdre des informations concernant la personne comme son état physique ou psychique quelques heures auparavant ; par la dispensation nominative individuelle des médicaments ; par le développement dans certains établissements de la télémédecine en spécialité pour éviter à la personne des déplacements, des attentes parfois longues, fatigantes, voire pénibles ou douloureuses en mutualisant les compétences au sein du réseau local, vertical et transversal ; en favorisant l'autonomie, le respect de la dignité et l'intimité de la personne par de la domotique permettant la circulation et la protection des personnes.

La pertinence des actions projetées aux fins de développement de la prise en charge globale des personnes ne peut être confirmée qu'au prix d'une évaluation interne sérieuse de leurs effets. Les établissements se proposent de renforcer leur connaissance des besoins des personnes et de mesurer régulièrement leur satisfaction en vue de développer, d'adapter les réponses qui permettront d'améliorer la qualité de façon continue. La satisfaction non verbale est mesurée en cas de démence sévère.

III.1 - Les Angelières dans le projet de l'Association BTP RMS

L'établissement n'a pas vocation à grandir aujourd'hui. Il est né de la nécessité d'aider les familles du BTP à une époque où les accidents du travail graves, voire mortels étaient plus nombreux qu'aujourd'hui. La mission de l'établissement a beaucoup évolué au fil du temps et participe à sa mesure à la prise en charge d'enfants et d'adolescents en grandes difficultés. Le concept développé par l'équipe éducative est fondé sur un mode de vie « familial » de l'enfant ou du jeune accueilli. Ce concept a donc permis dès l'origine de l'établissement de recevoir des fratries et continue de pouvoir le faire en accord avec les autorités départementales. Les enfants sont accueillis sur 3 maisonnées de 12 au sein d'un parc arboré où se trouvent des jeux de plein air.

III.2 – Les Angelières dans le cadre départemental du schéma de la Protection de l'enfance du Conseil Général du Rhône :

Dans l'éditorial du document présentant le schéma départemental 2011-2015 de la Protection de l'Enfance, le Président du CG 69 écrit en substance :

« 2011 marque pour le Département du Rhône l'adoption de son troisième schéma départemental de la protection de l'enfance.

Le premier schéma, concernant la période 2000-2005, était un schéma conjoint avec l'Etat. (...) Il marque les premières démarches et réflexions interinstitutionnelles au service de la protection de l'enfance, le fondement d'un partenariat qui est devenu riche et fructueux.

Le deuxième schéma, 2006-2010, postérieur à la loi d'août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a donné la gestion des schémas d'action sociale aux Présidents de Conseil généraux, a été pleinement porté par le Département mais aussi largement coproduit par l'ensemble des intervenants du champ de la protection de l'enfance : protection judiciaire de la jeunesse, magistrats, secteur associatif habilité, Education nationale, police, gendarmerie, et en lien de plus en plus rapproché avec l'hôpital, le secteur médico-social, la DDASS puis l'ARS...

Le troisième schéma, 2011-2015 (...) a pour ligne directrice le parcours de l'enfant en danger, protégé par l'aide sociale à l'enfance, autant que possible en accord avec la famille ou bien en application de décisions de justice. Dans tous les cas, la mise en œuvre de la protection de l'enfance dans le Rhône cherche à promouvoir l'intérêt de l'enfant, dans tous les aspects de sa vie : bien-être social et psychologique, scolarité, santé. (...)

Je souhaite que ce schéma, qui consacre l'action interinstitutionnelle dans l'intérêt des enfants et des familles, permette de valoriser la qualité du travail difficile des professionnels qui participent à sa mise en œuvre »⁵.

IV – LE HAMEAU D'ENFANTS DES ANGELIERES

IV.1 - Historique du Hameau

Dès sa création en 1959, la Caisse de Retraite des Ouvriers du Bâtiment et des Travaux Publics s'est interrogée sur l'aide qu'elle pouvait apporter aux familles touchées par la disparition du père au cours d'accidents du travail mortels. Et plus encore pour les enfants privés de leur mère.

Ces interrogations aboutissent à l'idée de la création d'un établissement pouvant accueillir des orphelins et le projet prend corps... En 1970, la CNRO choisit l'implantation géographique en région lyonnaise. Elle acquiert des terrains dans la banlieue Nord de Lyon à Saint Cyr au Mont d'Or et les travaux commencent avec les conceptions éducatives de l'époque et le principe retenu est celui d'« un village ».

Le 1^{er} septembre 1972, le Hameau d'enfants, Les Angelières, est inauguré avec six pavillons de 14 enfants permettant d'accueillir 84 orphelins...

Cependant, le besoin d'une aide sociale concerne plus les enfants dit « cas sociaux » que les enfants orphelins. Dès lors, les enfants vont arriver dans ce nouvel établissement encadrés par des adultes venus d'horizons très différents qui ne sont pas spécialement préparés à la prise en charge d'enfants difficiles et le projet repose sur leur dynamisme et une totale disponibilité. A l'époque, l'établissement sera alors doublement habilité : ASE et PJJ.

⁵ P.6 du Schéma départemental. 2011-2015

En 1975, les personnels de l'Institution sont amenés à se former et une nouvelle réflexion se fait jour qui amène au 1^{er} janvier 1976, une nouvelle organisation où des couples sont embauchés aidés sur chaque pavillon d'une travailleuse familiale qui remplace le couple quand celui-ci prend ses congés légaux. Le groupe d'enfants est limité à 10.

Enfin, cette année 1976 voit arriver deux intervenants spécialistes : un psychologue clinicien et un psychanalyste. Le Hameau d'enfants quitte progressivement le terrain de l'œuvre de bienfaisance pour acquérir des compétences professionnelles afin d'améliorer sa prise en charge de l'enfant placé.

Au 1^{er} octobre 1978, une nouvelle structure est mise en place : chaque pavillon reste sous la responsabilité d'un couple d'éducateurs salariés et qualifiés. Un poste de moniteur-éducateur diplômé est créé.

Début 1979, un horaire de travail uniforme et conforme aux dispositions de la Convention Collective est mis en place pour la première fois aux Angelières.

En 1985, des restrictions budgétaires et une crise économique importante aboutiront à la fermeture de 3 pavillons. Dès lors, l'effectif sera de 33 enfants.

En l'an 2000, le passage aux 35 heures sonnera le glas de l'existence des couples d'éducateurs sur les pavillons et l'établissement entrera définitivement dans l'ère de la modernité et des concepts contemporains en matière d'éducation à propos des enfants placés avec l'embauche de quatre éducateurs par pavillon, une maîtresse de maison et quatre veilleurs de nuit.

Au cours de l'année scolaire 2004-2005, la loi sur les droits des usagers commence à vivre dans l'établissement.

En 2009, les autorités de tarification habilitent les Angelières pour accueillir 36 enfants suite à la demande de l'Association.

En 2010, d'importants travaux de rénovation sont entrepris par BTP Prévoyance, propriétaire des locaux, pour que la structure soit en conformité avec les normes de confort, d'hygiène et de sécurité. Ceux-ci sont terminés en mars 2012.

Aujourd'hui, les Angelières atteignent un rythme de croisière qui les fait accueillir des enfants confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance et les magistrats. La structure expérimente, en outre, le dispositif de l'hébergement externalisé où l'enfant est maintenu dans son milieu familial avec le suivi constant et attentionné de certains éducateurs de l'établissement

IV.2 - Les habilitations

Ayant une « habilitation justice » et un « agrément Conseil Général » pour 36 enfants garçons et filles de 5 à 18 ans les Angelières reçoivent des enfants confiés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE et par les Juges des Enfants du département du Rhône, essentiellement et de l'Ain en petit nombre en raison de la proximité de ce département et des déménagements fréquents des parents de l'un à l'autre de ces deux départements.

IV.3 - Le cadre législatif

Au titre du code civil, la compétence des Angelières se fonde sur les articles suivants :

- Article 375 : « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel ou social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un des deux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. »(...)
- Article 375-3 : « Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier :
 - 1) A l'autre parent,
 - 2) A un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance,
 - 3) A un service départemental de l'aide sociale à l'enfance ; » (...)
 - 4) A un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé.

Quand il s'agit d'un placement aux Angelières, une participation financière est généralement demandée aux parents par les autorités de tarification ou par le juge des enfants.

Cette mesure de placement est donc une mesure éducative mise en œuvre quand il n'est pas possible de maintenir l'enfant dans son milieu familial. L'objectif prioritaire est le retour dans sa famille et le soutien à cette dernière est assuré par un travailleur social de l'ASE ou du SAH.

IV.4 - Les missions du hameau

Elles se définissent ainsi :

- Accueillir des enfants de façon temporaire avec un accompagnement stable et continu afin de leur permettre de vivre des conditions favorables d'éducation préservant leur épanouissement individuel et autorisant une distanciation face aux difficultés familiales. L'établissement reçoit des filles et des garçons âgés de 5 à 15 ans lors de leur admission. Il privilégie l'accueil de fratries. L'enfant accueilli vient aux Angelières en raison d'une situation familiale dégradée et peut être défini comme souffrant de carences affectives, cognitives et/ou relationnelles.
- Intéresser et faire participer les parents à l'éducation de leurs enfants en recherchant leur collaboration sous toutes les formes possibles et souhaitables.

IV.5 - Les valeurs

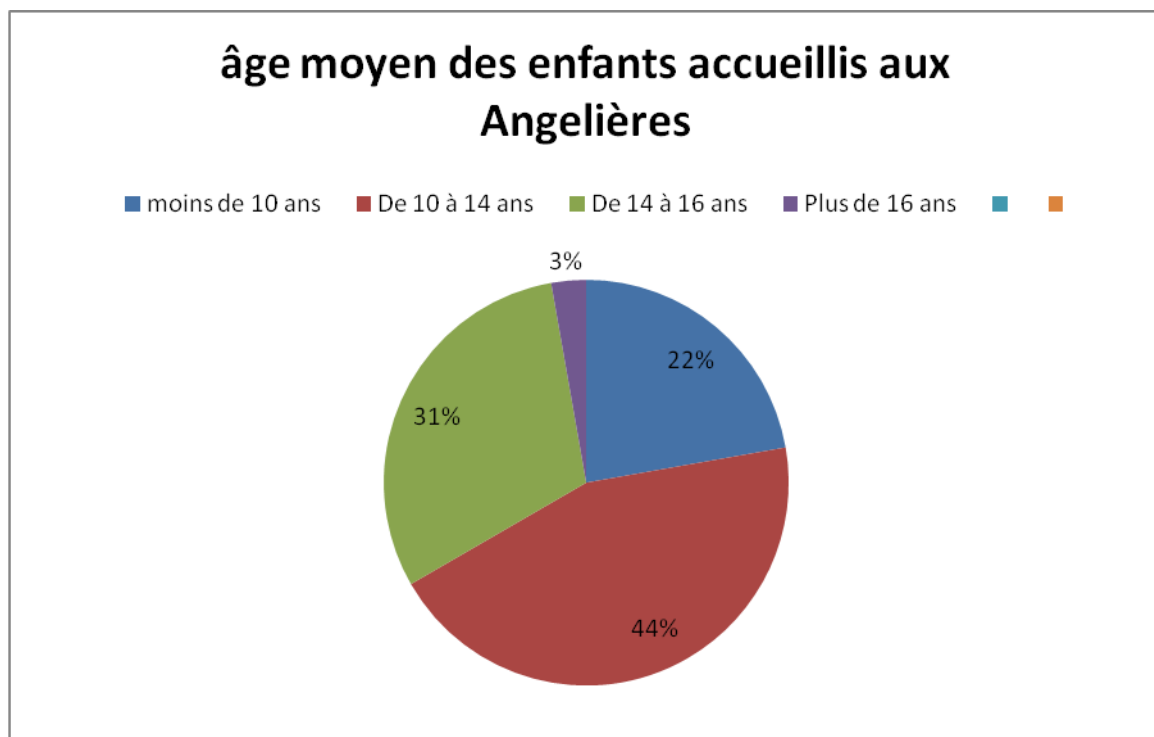
- Reconnaître l'autre : le respect, avec son corollaire la politesse, permet de reconnaître l'autre tel qu'il est, avec ses difficultés, ses qualités et défauts. Le respect de soi et des autres concerne les enfants entre eux, les adultes entre eux, les adultes avec les enfants.
- Valoriser et favoriser la parole. Plus les enfants parlent, moins il y a de tentations de passages à l'acte. La prise de parole peut être formelle mais la plupart du temps elle s'avère informelle au cours des repas, promenades, transports en voiture...
- Prendre en charge les difficultés de chacun implique des pratiques différentes avec les uns et les autres, telle la prise en considération de l'âge, du handicap ou du sexe.... Les autres enfants peuvent alors leur porter une attention particulière.

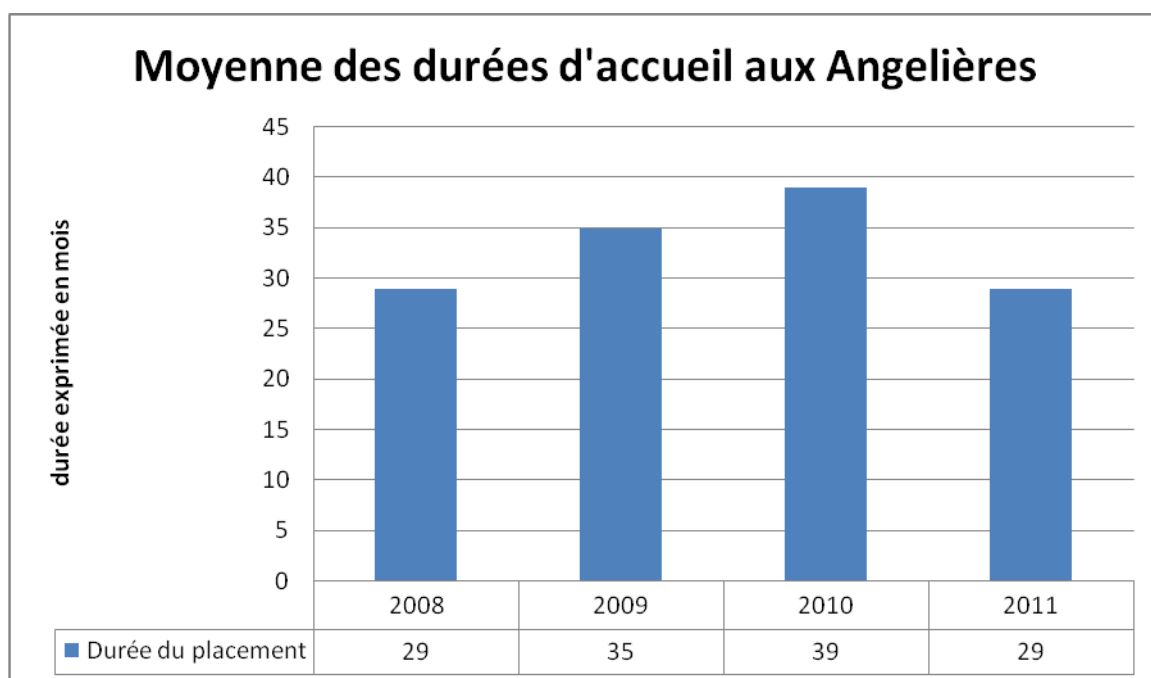
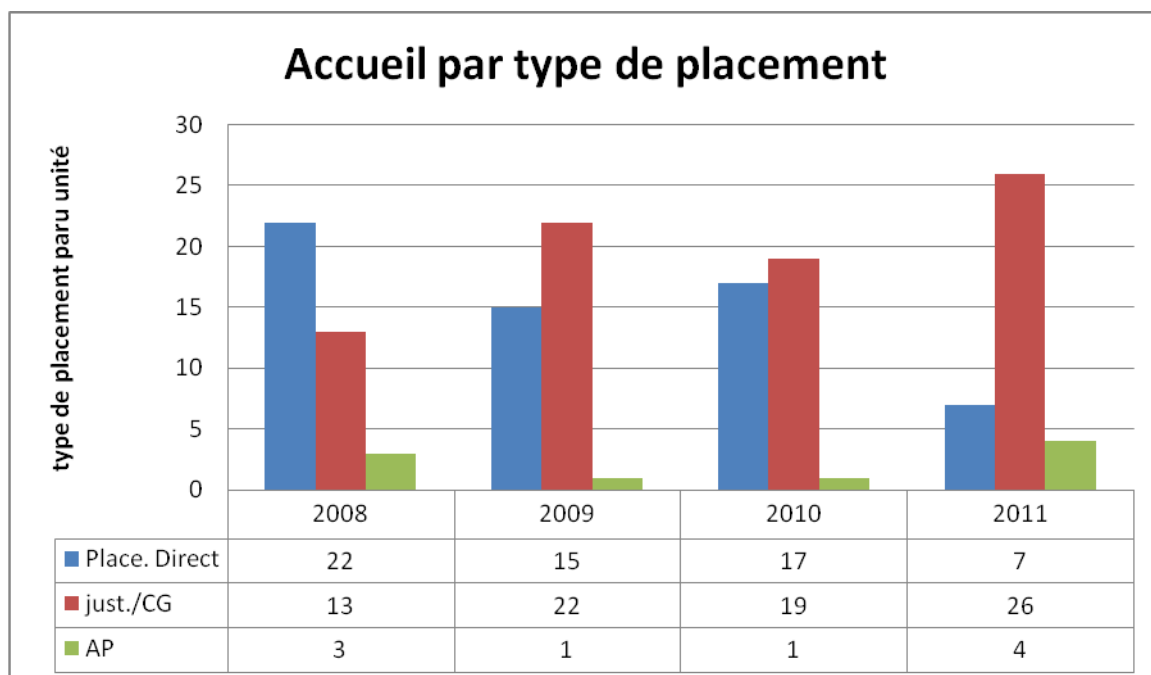
- En tant que professionnels en MECS, défendre avec constance les valeurs républicaines de tolérance, d'égalité, de liberté de fraternité et de laïcité...
- Encourager le travail scolaire, le goût de l'effort et de la persévérance, l'égalité des sexes, respecter le travail de l'autre. C'est aussi le faire ensemble, la transmission, le cheminement avec l'enfant.
- Développer des compétences favorisant le « vivre ensemble », « accepter la différence », « négocier, coopérer, se faire comprendre » et permettre, enfin, de se trouver bien dans un groupe...
- Insérer les enfants dans un tissu social de proximité puis par cercles concentriques dans la Cité toute entière.
- Valoriser l'exemplarité de l'adulte où les principes affichés par les adultes recouvrent les réalités de leurs pratiques.

IV.6 - Le public accueilli

Les enfants des Angelières viennent en grande majorité du département du Rhône. Nous accueillons toutefois 5 enfants du département de l'Isère (Nord Dauphiné).

Nous tâchons de respecter une certaine mixité au sein des groupes. Ainsi nous accueillons en 2012 18 filles et 18 garçons.





Pour l'année 2011-2012 voici le détail que revêt la moyenne ci-dessus :

- 13 enfants ont moins de 1 an d'ancienneté
- 8 enfants ont deux ans d'ancienneté
- 3 enfants ont quatre ans d'ancienneté
- 6 enfants ont 5 ans d'ancienneté
- 1 enfant à 6 ans d'ancienneté
- 0 à 7 ans d'ancienneté
- 4 enfants ont 8 ans d'ancienneté
- Une jeune fille à 9 années d'ancienneté (unique accueil jeune majeur pour 2011-2012)

IV.7 - Relations avec les parents, vers une notion de subsidiarité...

« Lorsque l'enfant a été confié à un tiers, l'autorité parentale continue d'être exercée par les père et mère. Toutefois, la personne à qui l'enfant a été confié accomplit tous les actes usuels relatifs à sa surveillance et à son éducation... » (Article 373-4 du Code Civil).

C'est de ce fait bien à partir d'un principe de la subsidiarité⁶ de la responsabilité parentale confiée à l'établissement que s'organisent les interventions des maisons d'enfants.

Il est à la base des relations entre parents et professionnels tant dans le cadre des mesures d'assistance éducative que dans le cadre d'un placement administratif. Dans ces deux cas, le cadre juridique impose à tous de respecter des attributs de l'autorité parentale dans tous les champs d'application (éducatif, scolaire, sanitaire) et impose d'en rendre compte aux parents.

... **Ou de co-éducation.** Ce terme souvent est empreint d'ambiguïté mais il évoque, ici, pour nous, le soutien à la parentalité que les professionnels des Angelières peuvent et doivent apporter aux parents. Notre souhait est de mettre en place tous les outils et toutes les techniques permettant à ces professionnels et aux parents de croiser leurs impressions et leurs conduites autour d'un « éduquer ensemble, avec ou côte à côte » selon les potentialités et les compétences de chacun.

... **Ou de suppléance.** Il arrive que la notion de subsidiarité ne s'applique pas et que l'institution se retrouve à suppléer une carence, un manque.

V – MOYENS ET SUPPORTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

V.1 – NOS MODELES THEORIQUES

Quelques repères issus des travaux de Sigmund FREUD, d'Anne ANCELIN-SCHUZENBERGER et M. LEMAY jalonnent nos approches :

- S'enquérir de l'existence de liens familiaux au-delà des seuls père et mère : oncles, tantes, grands-parents...
- Effectuer un travail de restauration sociale et personnelle auprès des parents qui ne peut l'être que par les travailleurs sociaux chargés du placement ou par l'environnement professionnel des familles. Par parents, il faut aussi entendre les pères trop souvent oubliés par les partenaires sociaux en raison de leur volatilité certes...mais aussi du sex-ratio des travailleurs sociaux. Bien qu'il y ait souvent pléthore d'adultes tutélaires auprès de ces enfants, le père biologique doit y trouver sa place réelle ou fantasmée : il y a dette de vie et la paternité fait alors office de tiers. Il importe de ne pas laisser l'enfant partager de plain-pied les blessures, l'isolement, la solitude ou le veuvage du parent rescapé...
- Élaborer un travail centré sur le positionnement des parents à l'égard des enfants effectué par le lieu du placement et les partenaires du placement. Par exemple, il est sidérant d'entendre un enfant dire à propos d'un homme qui vient d'arriver dans la vie de la mère de l'enfant depuis quelques jours : “ *mon beau-père* ”. Cela ne laisse pas d'interroger sur le besoin d'identification et de tiercéité contenus dans de tels propos.
- Rappeler et faire vivre les attributs de l'autorité parentale à travers tous les actes de la vie quotidienne de l'aspect médical à l'aspect scolaire.
- Cependant, d'une façon générale, nous sommes, nous, les MECS au coeur d'un

⁶ Le dictionnaire Larousse 2011 définit le mot subsidiaire ainsi : « qui s'ajoute au principal pour le renforcer, pour le compléter ».

paradoxe : on nous demande d'accueillir des enfants au sujet desquels il est mis ainsi en lumière les carences parentales, d'une part, et, d'autre part, quelquefois même les violences qui ont présidé au placement tandis que nous devons respecter scrupuleusement l'autorité des parents et en appeler à leur compétences positives. Faire cesser le danger sans prendre la place des parents !

- Une telle approche doit être guidée par le fait que toute séparation, tout placement d'un enfant est un traumatisme difficilement intégrable par le psychisme de l'enfant : la souffrance et la pathologie sont constantes.
- En outre, la séparation met l'enfant dans une situation de passivité forcée où il se perçoit comme instrumentalisé et sans capacité à agir sur sa propre vie.
- Un premier point est à souligner : dès lors que l'enfant est placé se pose l'aménagement des retrouvailles ; Voir ses parents le week-end peut être bénéfique pour l'enfant, encore faut-il que ce bénéfice ait été évalué. La question est donc de savoir comment penser autrement les contacts parents-enfants. Il s'agit d'abord de maintenir la relation parents-enfants, c'est-à-dire reconnaître la filiation existante et également montrer à l'enfant qu'on s'occupe bien de son papa ou de sa maman.
- Ces rencontres sont importantes car elles permettent à l'enfant de vérifier que le parent est vivant, qu'il pense à lui puisqu'il vient. L'enfant vérifie qu'il a laissé une trace de lui chez le parent. D'où l'intérêt de visites médiatisées et cadrées.
- Le travail avec les parents commence lors des visites préalables à l'admission en essayant, lorsque l'on reçoit la famille, de ne pas installer les uns et les autres dans un déterminisme historique qui fonctionne alors comme une aliénation : ils ont battu leurs enfants, ils les battent et ils les battront... l'idéal serait de pouvoir accueillir la parole des parents comme elle vient et de tenter de percevoir comment les parents reçoivent leurs difficultés leur permettant ainsi qu'aux professionnels d'autres possibles car on sait qu'une relation d'aide ne peut s'installer durablement que si le sentiment du mouvement et du changement s'instaure.

V.2 – LES OPTIONS EDUCATIVES

V.2.1 - Des groupes verticaux

Dans chacun des trois pavillons dont les appellations ont été choisies en 1995 - car sans nom auparavant - par les enfants de l'époque. L'Hippocampe, les Papillons, la Licorne, constituent le Hameau dans lesquels vivent douze enfants formant un groupe vertical mixte.

Quatre éducateurs partagent la vie du groupe et impulsent la vie éducative du pavillon. Une assistante familiale est associée à cette tâche.

Enfin, deux veilleurs de nuit assurent chaque nuit une veille debout de 22H30 à 6H30 avec la présence d'un éducateur sur le site. Ce qui permet d'assurer une veille éducative et de faire face à tout évènement se produisant la nuit. Un document précisant les consignes de nuit se trouve en annexe. Ils assurent ainsi des tâches de surveillance et de prise en charge conformes à ce qu'on peut attendre de la gestion d'un « bon père de famille » pour reprendre une terminologie courante. Il est en lien direct avec l'astreinte et les éducateurs lors des relèves.

V.2.2 - Une permanence éducative

Au personnel, facteur de continuité, il sera demandé de créer à partir de l'enfant, un fil rouge susceptible d'assurer une cohérence pour toutes les personnes impliquées dans l'histoire de cet enfant. Chacun des adultes devra respecter le rythme de vie de l'enfant, son évolution, et

soutenir sa participation en tant que sujet, favorisant le développement de sa confiance en l'adulte et en lui-même.

L'enfant ne doit pas être livré à la seule attention ou intention du personnel. L'affectivité qui entoure toujours la relation entre un enfant et un adulte ne peut être la loi de fonctionnement. Trop d'engagement affectif ou pas assez nuisent également à l'enfant. Trop, parce qu'il crée une situation illusoire, pas assez parce que l'enfant a besoin de ressentir pour se développer, que son bien-être est important pour l'adulte, son développement objet d'attention.

Dans la mesure du possible, l'équipe éducative est mixte et permet ainsi aux enfants d'entrer progressivement dans une relation triangulaire où l'homme et la femme se complètent et autorisent des identifications différenciées.

Souvent, la notion de référence est évoquée pour spécifier la relation qui unit un professionnel à un usager.

Aux Angelières, la seule référence qui prévaut est la référence collégiale, celle d'une équipe éducative qui sera à même de faire tiers dans la prise de distance de l'interlocuteur privilégié (cf. ci-dessous) et de l'enfant. De même, l'équipe référente doit être à même d'intervenir en cas d'absence de l'interlocuteur privilégié auprès de l'enfant mais également et ce, dans n'importe quelle circonstance auprès de la famille. L'équipe éducative est l'interlocutrice privilégiée des familles.

... et de l'interlocuteur privilégié

L'interlocuteur privilégié n'est pas une référence affective. Il est nommé par l'équipe de direction. L'interlocuteur privilégié doit superviser la vie quotidienne de l'enfant. Il assure tous les écrits relatifs à l'enfant (rapport de comportement, PPE...)

Il est garant du lien avec la famille en collaboration avec son équipe et sa direction mais également des relations avec l'extérieur (travailleurs sociaux, MDPH, écoles...) et il participe à toutes les réunions mises en place avec les différents acteurs qui contribuent à l'évolution de l'enfant.

C'est, en outre, le premier dépositaire de l'histoire de l'enfant. Il aura le souci de recueillir les informations, de formaliser les éléments permettant de penser autour de l'enfant. Il crée la synthèse des différents regards portés sur l'enfant.

Il est le garant de la continuité et de la permanence de l'existence de l'enfant lors de son passage en institution.

V.2.3 - Synergie institutionnelle

L'appartenance à une structure gestionnaire telle que PRO BTP et BTPRMS facilite la mise en place d'une synergie avec les établissements de cette institution sur le plan de la découverte et de la recherche d'emploi pour les adolescents et les jeunes adultes. C'est ainsi que nous avons mis en œuvre des procédures de découverte du travail qui associent les Angelières, les grands de l'établissement à partir de 15 ans révolus et les établissements PRO BTP (Direction Régionale, Centre de vacances, cliniques, maisons de retraite,...) sous forme de convention de stage qui en fixe les conditions pratiques. Des adolescents partent travailler en juillet, août ou pendant des petites vacances scolaires avec un indice de satisfaction fort élevé autant pour eux-mêmes que pour ceux qui les ont accueillis.

V.2.4 - L'accent scolaire

Sur le plan scolaire afin de ne pas faire de l'échec un destin obligé des enfants placés, nous avons organisé un soutien scolaire régulier avec des hommes et des femmes actifs ou retraités bénévoles qui sont également des images identificatoires potentielles pour chaque enfant. Une vingtaine de personnes participe activement à cette démarche. Ces personnes recrutées pour leurs compétences en matière de soutien scolaire ont présenté au moment de leur arrivée dans la structure un extrait de casier judiciaire vierge et sont prises en charge par le responsable du projet éducatif. Leur mission est décrite dans deux documents figurant en annexe et intitulés pour l'un : 10 règles d'or de l'accompagnement scolaire et pour l'autre : le rôle du répétiteur scolaire aux Angelières. Enfin, en fonction des difficultés de l'enfant, ces répétiteurs peuvent être en liaison, si nécessaire, avec l'équipe enseignante après avis de l'équipe éducative chargée du suivi de l'enfant.

Ces personnes bénévoles s'inscrivent dans une démarche de citoyenneté au sens d'une démarche libre et volontaire qui n'engage pas seulement la personne mais le groupe humain. Elles viennent en tant que forces vives renforcer l'action des professionnels de l'établissement. C'est ainsi que si nous reconnaissons de facto le droit à être aidé, nous reconnaissons également le droit à chacun d'aider.

V.2.5 – Les vacances

Les vacances font partie intégrante de la vie de l'Institution et nous y accordons une attention particulière. Ainsi, l'ordonnance de placement nous impose et nous guide dans nos choix de séjours.

Outre les gîtes d'enfant évoqué plus avant dans le paragraphe « partenaires non spécialisés », nous avons développé une activité de camps au sein des Angelières.

Suite aux concertations entre les équipes éducatives et la direction, nous organisons pour les périodes de vacances de la Toussaint, Hiver et Pâques des transferts en gîte de groupes en Rhône-Alpes et les départements voisins. Ainsi chaque enfant peut partir pendant une semaine dans un cadre nouveau avec un groupe d'enfants et une équipe éducative remodelée pour l'occasion.

V.2.5 - Les loisirs et la culture

Beaucoup d'enfants accueillis ont une conception des loisirs et de la culture qui reste cantonné à la télévision et au canapé. Toute autre manifestation étant vécue comme un pensum sans intérêt. C'est pourquoi nous sommes particulièrement attentifs au fait que les équipes éducatives puissent organiser des loisirs et des sorties culturelles avec les enfants à tel point que les activités de week-ends pour les enfants restant sur le site sont planifiées : sorties dans la région ou dans d'autres villes, musées, théâtres, sorties événementielles, randonnées, spectacles de matches de football, rugby, basket, tournois avec d'autres institutions...

En outre, nous avons passé un partenariat avec « Culture pour tous » pour pouvoir bénéficier d'une forme de promotion culturelle et de tarifs avantageux sur certains spectacles. Enfin, les enfants sont inscrits, pour une partie importante d'entre eux, dans les bibliothèques communales ou bien fréquentent les CDI de leurs établissements scolaires.

Ils participent, enfin, aux activités de loisirs organisées par les communes environnantes que cela soit celle de Saint Cyr au Mont d'Or ou celle de Lyon 9^{ème}.

L'effort est fait pour se maintenir au plus près possible d'une vie d'un enfant relevant du droit commun.

Autoriser la mémoire des faits et nourrir celle des enfants : aux Angelières, tous les événements sont tracés par le biais d'articles, de photographies soit sur les murs de l'institution, soit dans les revues de la presse interne de PROBTP, soit dans la presse régionale. Tout enfant peut demander au secrétariat un souvenir sous forme de photographies le représentant lui et/ou ses camarades dès lors que les autorisations parentales ont été fournies.

V.2.6 - La santé

L'expérience nous montre que les enfants arrivent dans l'établissement avec un suivi médical qui a été fortement défaillant tant sur le plan sensoriel que somatique ou staturo-pondéral sans compter la faiblesse des apprentissages de base en matière de propreté ou d'hygiène. Aux Angelières, une éducatrice est plus spécialement chargée de s'assurer que la santé des enfants est régulièrement examinée. Elle prend les rendez-vous médicaux et contacte les parents pour s'assurer de leurs disponibilités et de leurs souhaits de venir aux rendez-vous. Chaque rendez-vous fait l'objet d'un courrier de proposition aux deux parents afin d'assister aux visites médicales concernant leurs enfants. Ainsi chaque parent est associé à la prise en charge de la santé de son enfant et peut donner les autorisations nécessaires.

V.2.7 - Une alimentation de qualité

Vivre en communauté ne s'accompagne pas forcément d'une restauration collective. Il y a donc une cuisine pavillonnaire sous la responsabilité d'une maîtresse de maison. Conscients des enjeux d'une bonne alimentation et que les bonnes habitudes doivent se prendre le plus tôt possible nous nous sommes donc engagés dans une démarche continue de qualité autour de cette question.

Pour le petit-déjeuner, un boulanger local livre tous les jours dès 6h du matin du pain frais. Même les adolescents partant tôt au collège ou au lycée peuvent ainsi bénéficier d'un petit déjeuner équilibré. Nous évitons les produits gras et trop sucrés (céréales, pâte à tartiner...) et privilégions les jus de fruits frais, les confitures...

Quant aux repas, nous sommes un établissement laïc et nous respectons les choix alimentaires de chacun dès lors qu'ils ne rentrent pas en tension avec les exigences de la vie de groupe. Nous privilégions des repas de substitution en lieu et place des repas sans porc selon les préconisations indiquées par la loi.

Pour les régimes spécifiques une ordonnance médicale est exigée.

Une cuisine familiale ne nous affranchit pas des mesures d'hygiène élémentaires ainsi notre établissement s'est engagé dans un protocole strict respectant les normes HACCP :

- Echantillonnage alimentaire quotidien.
- Respect de la chaîne du froid et marche en avant.
- Nettoyage suivant des normes strictes

Par ailleurs, une démarche diététique a été entreprise au sein de l'établissement pour sensibiliser l'ensemble du personnel ainsi que les enfants. Enfants qui ont eu la possibilité en

diverses occasions de « faire le marché » avec une stagiaire diététicienne leur apprenant les composantes des aliments ainsi que les quantités et les prix.

Les enfants sont également intégrés à l'élaboration des menus lors des réunions enfants mais également à la confection de repas à thème les mercredis.



La cuisine d'un pavillon

V.2.8 - Les transports

Pour tenir compte de l'âge des enfants et de leurs problématiques, nous avons aménagé les déplacements :

- Les enfants qui fréquentent les écoles maternelles et primaires sont accompagnés par leurs éducateurs soit à pied, soit à l'aide des véhicules de l'établissement.
- Les collégiens et les lycéens utilisent les transports en commun de l'agglomération lyonnaise.
- Les autres enfants titulaires de difficultés particulières ou d'orientations spécialisées se déplacent en taxis habilités pour le temps nécessaire à s'autonomiser.

V.2.9 – l'hébergement

L'établissement a été entièrement rénové fin mars 2012 par le propriétaire pour s'inscrire dans une démarche de développement durable et satisfaire aux normes d'hygiène, de sécurité et de confort. Par ailleurs, les cuisines ont été réaménagées pour renforcer une politique familiale de restauration. Salon et salle à manger pavillonnaires ont été agencés de telle sorte que les enfants et les adultes soient installés agréablement avec des pièces à vivre organisées de telle sorte que des activités de loisirs ou de bricolage puissent s'y tenir. Les sanitaires ont été rationalisés, agrémentés d'une luminosité plus importante. Enfin, les chambres individuelles pour chacun préservent une intimité de bon aloi.



Coin salon d'un pavillon



Chambre d'un pavillon

V.3 - LA VIE INSTITUTIONNELLE, MODE D'EMPLOI

V.3.1 - L'admission

L'admission comporte, en général, deux étapes : le directeur reçoit les demandes d'admissions. Si l'établissement est rempli, la réponse négative est donnée dans les 48 heures avec la raison. Si nous avons des places disponibles et si les critères d'admission sont remplis, le directeur et le CSE reçoivent le travailleur social dans les meilleurs délais pour que ce dernier puisse présenter oralement la situation. Une seconde étape est alors envisagée avec la présence des parents, du ou des enfants, du travailleur social, du directeur ou du CSE et de l'éducateur représentant l'équipe du pavillon. L'admission est alors prononcée au terme du processus et la visite du pavillon peut commencer si l'admission est effective.

Le premier regard porté sur les locaux, la cuisine, le salon, les odeurs, la première impression des professionnels œuvrant dans la maison d'enfants laissent bien souvent une empreinte vive dans l'esprit de l'enfant. C'est la raison pour laquelle ce moment est un moment privilégié pour l'enfant et pour les adultes l'accueillant. C'est aussi souvent la première rencontre de parents qui vivent le placement avec culpabilité et qui se sentent déçus de leurs droits. Le moment de l'admission, au travers la présentation de l'établissement et de son fonctionnement, rassure parents et enfant sur nos missions et prérogatives.

V.3.2 - Rythmes et chroniques

Une fois l'admission passée, la vie de l'enfant sur son pavillon reste rythmée par différents rendez-vous.

Les rendez vous du chronos car à chaque âge correspond droits, devoirs et libertés. Ainsi le projet de l'enfant aux Angelières se modélisera autour de passages qui n'ont, à ce jour, plus rien de rituels mais qui permettent de jalonner de repères la vie de l'enfant. Le téléphone portable, par exemple, est ainsi toléré à partir de 15 ans et suivant des modalités définies avec les éducateurs. (cf. règlement de fonctionnement)

Les rendez vous d'orientation. Nous attachons une attention particulière à faire bénéficier les enfants que nous accueillons d'une scolarité à leur mesure. Ainsi nous travaillons aujourd'hui

avec 5 collèges, 3 lycées, 6 écoles primaires, 1 MFR, 4 établissements spécialisés (IMPRO, IME, CLIS, PRADO l'autre chance...)

Les rendez-vous PPE. Cet outil de la Loi 2002-2 bénéficie d'un chapitre complet ultérieurement.

Nous insistons sur le fait que notre mission ne se borne pas à un simple accueil de bienfaisance. Il s'agit d'un accompagnement, un cheminement avec des enfants que la vie a bousculé précocement. Nous avons une obligation d'évaluation, d'orientation et d'étayage auprès d'eux. La préservation de l'altérité est au cœur de nos préoccupations.

V.3.3 - Le départ

Un départ plus qu'une sortie car la configuration des locaux n'est en rien enfermant. Et les départs s'accompagnent parfois de retours sous forme de visites, de coups de téléphone, de cartes, comme nous en vivons tous les ans.

La durée moyenne d'un séjour aux Angelières est de 2 ans et demi. Pour certains le temps passé dans notre structure est 7, 8, 10 ans. Une enfance passée en compagnie d'adultes qui vont s'employer à recoller des histoires. Et dont il faudra bien se séparer aussi.

Pour des enfants, des adolescents dont l'histoire tragique justement est celle de la rupture il va s'en dire que ce n'est pas rien.

En 2011, 100% des départs étaient des retours en famille, souvent encadrés par une AEMO, parfois sans mesure. Nous avons été également missionnés pour des hébergements externalisés.

Enfin, suivant les projets des jeunes accueillis, il arrive que nous engagions des processus de réorientation vers d'autres structures -foyers d'adolescents par exemple-.

Le départ d'un enfant se travaille bien en amont. La finalité du départ impactera forcément sur la manière dont nous aborderons ce travail.

Pour un retour en famille, il s'agit de faire penser l'enfant et les adultes autour de sa place, la projection qu'il peut avoir de son inscription au quotidien au sein de la cellule familiale.

Le placement en maison d'enfants est souvent vécu par les structures d'adolescents et les structures d'appartements comme un lieu cocon où l'adolescent reste peu préparé aux exigences d'une vie plus autonome. Aux Angelières, avec le soutien de l'équipe éducative et de la maîtresse de maison chaque enfant doit pouvoir dans le cadre de son projet personnalisé, accéder à un certain niveau d'indépendance pour le suivi de son linge, le rangement de sa chambre et le soin apporté à ses effets. Lui apprendre à gérer un budget et à effectuer des démarches administratives de base,...

Le départ de l'enfant est aussi le départ d'un compagnon parfois d'un ami et il s'agit alors à l'équipe d'aborder la séparation avec les enfants qui resteront sur le groupe.

VI – LE DIRE ET L'ECRIRE

Pour travailler, l'éducateur doit compter sur sa parole et ses écrits. Ce chapitre sur ces deux formes de communication, ces deux outils.

VI.1 - Ecrire

Nous distinguons plusieurs formes d'écrits professionnels succinctement énoncés ci-dessous :

Rapport de comportement	A retourner obligatoirement un mois avant l'audience ou la commission élargie	Ecrit par l'interlocuteur privilégié et validé par le CSE et le directeur de l'établissement	Bilan d'évolution de l'enfant au sein de l'établissement. Structuré autour de 4 items : <ul style="list-style-type: none"> - Comportement général (dans le groupe d'enfants, liens avec les adultes...) - Scolaire - Relations avec la famille - Santé Il se termine par une synthèse élaborée en équipe et avec l'éclairage de la psychanalyste. Il relate avec objectivité l'évolution de l'enfant entre deux audiences. Il est envoyé au travailleur social puis au juge et aide à la décision de ce dernier dans le débat contradictoire propre à une audience de renouvellement de placement.
- Le DIPEC	Obligatoire. Modifiable par avenant autant de fois que nécessaire.	Etabli et signé par le directeur de l'établissement ou son représentant	Le Dipec s'élabore dans les 15 jours de l'arrivée de l'enfant et relate les conditions d'accueil prévues par l'établissement et les conditions de réalisation des prestations au regard de l'ordonnance de placement ou de l'accueil provisoire.
- Le PPE	Obligatoire une fois par an	Etabli par l'enfant et son interlocuteur privilégié. Validé lors d'une rencontre regroupant les intervenants institutionnels et familiaux de l'enfant	Le Projet pour l'enfant doit permettre de penser l'accueil et la progression de l'enfant au sein de l'établissement. Il permet la formalisation de la parole de l'enfant et propose des moyens afin d'atteindre les objectifs annoncés.
- Le compte rendu de contact	Obligatoire à la suite de chaque rencontre	Ecrit par le professionnel présent lors de la rencontre. A destination du dossier de l'enfant	Ecrit important permettant le balisage historique des rencontres autour d'une situation.
- Note de		Rédigé par le	Ecrit relatant un évènement

situation		professionnel. A destination du dossier et/ou du travailleur social et/ou du juge des enfants	important ou grave survenant dans la vie d'un enfant. Envoyé au juge, la note permet d'anticiper une audience et d'informer le magistrat d'une situation préoccupante.
- Cahier de liaison éducatif.	Tous les jours		Le cahier de liaison est un journal de bord des événements ponctuant la vie quotidienne des enfants. L'objectif principal est le passage d'informations, rdv, sanctions ou médicaments à donner d'un éducateur à l'autre. Il doit aussi laisser place à ce que vivent les enfants et le professionnel.
- Cahier de liaison éducatrice de jour	Tous les jours	Educateurs en service Educatrice de jour	Cahier principalement informatif. Il est indispensable qu'il soit échangé tous les jours entre le service d'internat et le service de jour.
- Cahier de liaison veilleurs de nuit	Tous les jours	Educateurs en service veilleurs de nuit	Cahier d'échanges d'informations avec notions obligatoires (nom et nombre des enfants présents) notification des tours de veille du veilleur.
- Cahier de liaison homme d'entretien	Autant de fois que nécessaire	Educateurs en service homme d'entretien	Acte les dysfonctionnements matériels ou les sollicitations des équipes auprès de l'homme d'entretien. Ce dernier note la date de chaque tâche effectuée.

Tous ces documents sont classés dans les dossiers des enfants qui sont, eux-mêmes, rangés au secrétariat dans des placards fermés à clef. Il est à noter que les dossiers du personnel et des enfants partis sont archivés par années d'arrivée dans un local d'archives approprié.

VI.2 - Dire

VI.2.1 - Les réunions d'équipe

Elles se réalisent d'une manière régulière et repérée dans les plannings (1h30 tous les jeudis). Elles sont destinées à prendre en compte toute la dimension de la vie quotidienne et de son organisation, le partage des observations sur le comportement et les difficultés, les projets pour les enfants accueillis et la prévision de projets éducatifs ou d'activités spécifiques. Elles

sont également le lieu de prévision des accompagnements. Tous les éducateurs de l'équipe du groupe de vie y participent de même que le chef de service. Il est prévu que régulièrement, un temps d'échange soit ouvert avec la maîtresse de maison autour des dimensions de la vie quotidienne.

VI.2.2 - L'Analyse de la pratique

Réalisée de manière concomitante avec la réunion d'équipe, cette réunion regroupe l'équipe éducative d'un pavillon et la psychologue psychanalyste. La commande en a été décrite par la direction. Ce lieu doit permettre l'élaboration d'une pensée sur une pratique professionnelle et où la situation de chaque enfant est sujette à une observation et à des échanges approfondis.

VI.2.3 - Les réunions plénières

Débutées avec la mise en œuvre de l'évaluation interne, la réunion plénière est un travail autour d'une thématique définie (ou plusieurs) et permet de croiser les regards de tous les professionnels de l'institution, éducateurs ou non. Plébiscitées en 2010 puis 2011, elles devront faire l'objet d'un plus grand formalisme et être repérées dans un planning.

VI.2.4 - Les réunions institutionnelles

Cette réunion regroupant également l'ensemble des professionnels de l'institution traitera des questions purement institutionnelles et de régulation notamment liée au règlement intérieur ou aux transferts bisannuels.

VI.2.5 - Les réunions d'information

Elles ont lieu 2 heures tous les lundis. Cette réunion rassemble le directeur, le chef de service et un éducateur de chaque pavillon. Ponctuellement le directeur de l'établissement peut requérir la présence de la secrétaire de l'établissement ainsi que celle de l'éducatrice de jour ou de toute autre personne-ressource. Ce temps de réunion permet une transmission d'informations ascendante et descendante : retour sur les réunions des enfants, point d'avancée des projets... Il se traite également toutes les questions des effectifs (week-end, vacances) et des projets de sorties ou de loisirs.

Réunion d'une heure et demie tous les lundis : élaboration des menus, entretien des pavillons, gestion des stocks...

Réunion de synthèse à la demande (Chef de service, éducateur, travailleurs sociaux, autre personne ressource)

VI.2.6 - Projet Personnalisé Enfant (PPE)

Dans l'idéal deux fois par an, à l'initiative de l'établissement et regroupant la famille, le travailleur social, l'éducateur, un membre de la direction et l'enfant suivant un planning défini à l'avance. (cf. chapitre suivant). A la marge du PPE, nous travaillons à la confection d'un « cahier de vie » ou bien d'un album de photographies qui retracent le vécu de l'enfant au sein de l'établissement avec des écrits des adultes, les siens éventuels et des photos personnelles évoquant les activités auxquelles il a participé. Ce travail est en cours d'élaboration même s'il a déjà connu certains développements. A noter, en outre, que le site internet des Angelières recèle des documents de cette nature et bien sûr fréquemment actualisés.

VI.2.7 - Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Malgré deux tentatives d'organisation, le Conseil de la Vie Sociale reste difficile à mettre en œuvre. Il existe deux motifs à cette difficulté : la relation qu'ont les familles avec l'institution mais également, sans doute, notre propre résistance conceptuelle et psychique à intégrer les familles au fonctionnement de l'institution... Cette résistance plus ou moins légitime dans le cadre de la protection de l'enfance mériterait un travail profond et devra faire l'objet d'un projet futur.

Face à ce constat nous avons privilégié une enquête de satisfaction que nous destinons aux parents, d'une part, et aux enfants, d'autre part⁷.

VI.2.8 - Réunions des instances du personnel

Conformément à la législation en vigueur, le chef d'établissement rencontre une fois par mois les délégués du personnel et participe avec la même fréquence aux Comités d'Etablissement en collaboration avec la direction de la résidence médico-sociale la Buissonnière qui se trouve à La Talaudière (42), autre structure de l'Association BTPRMS.

VI.2.9 - Le secret professionnel

L'ensemble des salariés est tenu de respecter les règles éthiques : respect de l'autre, regard positif... et en particulier la règle de la discrétion professionnelle : tout salarié travaillant dans un service relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance –c'est le cas de la Maison d'Enfants- est tenu de ne pas divulguer en dehors de son service ou du service de l'ASE l'information dont il aura eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions, concernant la vie personnelle et la situation familiale des enfants confiés. Seuls les cas de mauvais traitement ou de sévices peuvent permettre à un salarié de ne pas être poursuivi pour non respect de l'obligation de secret : dans ces situations, il existe une obligation pénale de transmission des informations au supérieur hiérarchique en vue d'une transmission éventuelle aux autorités départementale ou judiciaire et, à défaut, aux autorités policières et judiciaires compétentes à travers la loi du 5 mars 2007. Si la finalité du secret professionnel est de protéger la personne qui a besoin de se confier à un professionnel, il est important également, dans ce même intérêt de l'usager de pouvoir partager des informations avec des partenaires. Il s'agit alors d'apporter plus d'efficacité au travail et une meilleure définition des circuits et des liaisons. Pour tous les salariés, la disponibilité et l'attention à l'enfant, la position d'autorité imposent des devoirs. Ceux-ci sont facilités par la réflexion collective et l'articulation avec l'équipe de travail, et par la qualité de la réflexion institutionnelle. Toutefois, chaque professionnel agit dans le cadre d'une délégation précise : sa mission est explicite comme le rappelle les missions indiquées plus haut mais également des missions ponctuelles si elles s'avèrent nécessaires. Il est en position d'autorité ce qui implique des devoirs, il est compétent et a les moyens de son activité, il a l'obligation de rendre compte régulièrement à la personne qui lui confie sa délégation.

VI.2.10 – Cycles de travail et organisation des week-ends

L'organisation des cycles de travail suit principalement la présence des enfants sur le site.

⁷ Cf. enquête de satisfaction en annexe

Dès 6h30 un éducateur prend son service sur chaque pavillon. La maîtresse de maison arrive à 7H30. Jusqu'à 9h30 l'éducateur accompagne les enfants pour un lever échelonné jusqu'au départ pour l'école. A son retour sur le pavillon, il est vigilant à la tenue des chambres et à la propreté globale du pavillon. C'est également un temps d'écriture et de passage d'informations avec l'éducatrice de jour.

L'éducatrice de jour prend son poste dès 8 H 30 pour l'accueil de l'ensemble des enfants du hameau étant pour une raison ou une autre non scolarisé. Elle est en charge des accompagnements médicaux et des documents y afférent des enfants ainsi que de leur présence en journée. Elle est appelée à favoriser les activités d'ouverture culturelle, scolaire et sportive...

A 16 H un éducateur est présent sur chaque pavillon. Il est doublé soit dès 16h15, soit à 16h30 par un second éducateur. A deux, ils devront gérer les retours d'école, le goûter, les devoirs, les loisirs, les douches, le repas, la veillée et le coucher des 12 enfants.

Un premier éducateur part à 21 H.

Le second restera jusqu'à 22 H 30 et s'assurera de la tranquillité du pavillon avant de passer le relais au veilleur de nuit gardien du sommeil des enfants jusqu'à 6 H 45 en semaine.

Le mercredi, un éducateur est présent sur chaque pavillon dès 6 H 30 jusqu'à 14 H. Deux éducateurs seront de service l'après-midi afin d'organiser les devoirs et les sorties de loisirs, culturelles ou sportives qu'ils auront mis en œuvre.

Un seul pavillon sur trois reste ouvert le week-end. Suivant l'ordonnance du juge des enfants ou le projet personnalisé de l'enfant, certains enfants restent tous les week-ends, un week-end sur deux, sur trois, ou ils ne sortent jamais dans leur milieu familial... Le pavillon dit « de permanence » accueille donc ces enfants. Les éducateurs présents exercent un accompagnement sur la journée complète.

Le samedi, un éducateur succède à l'éducateur de nuit dès 11 H et reste jusqu'à 22 H 30. Un second éducateur travaille de 14 H à 23 H 30.

Le dimanche, l'éducateur prend son poste à 9 H et terminera le soir à 21 H. Le second arrive à 14 H et quitte son poste à 22 H 30.

Le week-end, comme cela se passe dans une famille, c'est le moment de prendre le temps. De manière quasi systématique une activité ou une sortie est mise en place le samedi. Le dimanche étant traditionnellement réservé au repos, les éducateurs présents peuvent alors prendre le temps de confectionner un repas avec les enfants, d'échanger plus avant sur les préoccupations des uns et des autres...

Le dimanche soir, à partir de 17 H, tous les groupes réintègrent leurs pavillons. Nous privilégions alors l'accueil des parents à ce moment-là.

VII – LES OUTILS DE LA LOI 2002-2

VII.1 – Le Projet Personnalisé de l'Enfant (PPE)

Le projet personnalisé permet d'interroger la notion de sujet et de son devenir en vue de favoriser le bien être du jeune accueilli. Il s'agit de l'élaboration d'une démarche d'accompagnement évolutive et personnalisée permise par l'observation, la définition des besoins, des potentialités, des attentes et des demandes. Cette approche suppose d'envisager le jeune, mais aussi sa famille, avec un devenir et des compétences qu'il est possible de

mobiliser. Le projet s'appuie sur une dynamique et une méthodologie visant à informer, à expliquer, à écouter, à proposer et à rechercher l'adhésion des jeunes et de leur famille.

De manière générale, le projet personnalisé permet :

- De prendre en compte l'individualité du jeune pour mieux répondre à ses besoins
- D'envisager la personne dans un devenir
- D'élaborer des hypothèses d'accompagnement éducatif soumises au jeune (et à sa famille) en tenant compte de son histoire, de ses désirs et de ses potentialités
- D'avoir une mémoire des événements ponctuant le séjour du jeune
- D'inscrire l'action éducative dans une dynamique de projection et d'anticipation
- De mobiliser l'ensemble des professionnels autour d'objectifs concrets et ainsi d'harmoniser les pratiques
- De ne pas figer l'intervention et les modes d'accompagnement. Le projet se veut modulable, ré-ajustable et ré-interrogeable dans le temps.

La mise en œuvre du projet personnalisé est matérialisée par un document écrit et rédigé par l'interlocuteur privilégié suite aux réunions d'équipe (études de situation...) puis validé par l'encadrement et la direction.

Des temps sont programmés, en amont et en aval avec le jeune et/ou sa famille, pour recueillir les points de vue et les remarques mais aussi restituer les propositions de l'institution.

VII.2 – Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC)

Mis en place en 2009, c'est un outil d'affirmation des objectifs et modalités de l'accompagnement proposé par l'institution. Il permet de contractualiser la prise en charge du jeune avec sa famille

Ce document formalisé en présence du Chef de Service Educatif et signé par les participants et validé par la direction détermine :

- Les objectifs de l'accompagnement établis en concertation avec le jeune accueilli et sa famille et repris dans le projet personnalisé
- Les prestations les plus adaptées par rapport au jeune accueilli fournies par l'établissement
- Les conditions de séjour et d'accueil, qui précisent notamment les droits de visite et d'hébergement
- Les conditions de participation financière du jeune et de sa famille (argent de poche, vêtue...)

Le document original est remis à la famille, une photocopie est rangée dans le dossier de l'enfant.

Tout changement au cours du séjour du jeune fait l'objet d'un avenant signé dans les mêmes conditions que la passation du contrat initial.

VII.3 – Le Règlement de Fonctionnement

Etabli par l'équipe éducative et discuté, pour partie, avec les enfants hébergés, il a été plusieurs fois réactualisé et dont la dernière mise à jour date du 8 octobre 2010. Le règlement de fonctionnement est le support de référence qui précise les droits, les devoirs et les règles organisationnelles au sein de l'établissement.

Ce support s'articule autour de trois chapitres qui développent les points suivants :

- Les droits de la personne accueillie, des familles, de l'institution dans l'intérêt des publics accueillis
- Les devoirs de la personne accueillie, des familles, de l'institution au regard de ses missions
- L'organisation institutionnelle (locaux, biens des personnes, transport et déplacements, sorties, camps, situation d'urgence...)

Pour compléter celui-ci et en vue de proposer un support adapté à chaque site (âge et caractéristiques des populations, options et spécificités du travail...) des règles de vie propres à chaque service sont définies, articulées avec le règlement de fonctionnement général et affichées dans les locaux concernés.

Ces règles font l'objet d'une présentation commentée lors de l'admission, sont discutées, réajustées régulièrement et au moins une fois par an.

VII.4 – Le livret d'accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie

Afin de garantir l'exercice effectif des droits généraux mis en avant par la loi du 2 janvier 2002, chaque jeune et/ou son représentant légal se voit remettre, lors de son accueil dans l'établissement, un Livret d'Accueil auquel sont annexés la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement de la structure.

Cet outil sert de support à la présentation de la structure lors de l'accueil d'un jeune.

VII.5 – Les groupes de parole

Leur fondement recèle plusieurs caractéristiques auxquelles nous sommes attachés : une éducation au consentement au droit. Nous entendons par cette notion, le fait que les enfants – comme c'est le cas à l'école – découvrent les caractéristiques d'une éducation à la citoyenneté. C'est-à-dire connaître et reconnaître l'autre, faire preuve de tolérance, vivre des relations interpersonnelles apaisées dans le respect des autres et de la liberté individuelle. C'est aussi, avec le soutien constant des personnels de l'établissement, la découverte et le respect de l'intérêt général. Il s'en suit des débats argumentés, une éducation au jugement à travers des échanges renouvelés, une éducation à la responsabilité de chacun selon ses capacités.

Ces groupes de parole contribuent à promouvoir une vie de groupe citoyenne et responsable. Ces temps sont adaptés aux rythmes et caractéristiques des publics - enfants ou adolescents - et s'organisent selon les éléments suivants :

Trois objectifs majeurs :

- Permettre aux enfants et adolescents de se repérer et de se projeter dans l'organisation de leur pavillon
- Réguler la vie collective dans chaque groupe de vie
- Être un temps d'échange et d'écoute sur divers aspects de la vie institutionnelle, de son fonctionnement et de ses règles

Le contenu des réunions groupes de parole :

- L'ordre du jour est établi en début de réunion. Chacun peut proposer des contenus à discuter sur lesquels le groupe se met d'accord.
- Peuvent être débattus des points tels que : l'organisation des activités, des services, des soirées, des week-ends ou des vacances, les sorties libres, les trajets, la vie du groupe, l'ambiance, les événements, les arrivées et les départs de jeunes ou de professionnels...

Ces réunions ont lieu une fois par mois.

L'animation :

- Deux éducateurs animent ces réunions en fonction des plannings de service
- Pour les plus jeunes et selon la dynamique du groupe, la réunion peut être divisée en deux avec la possibilité d'utiliser des supports ludiques pour les plus jeunes enfants

VIII – LES ANGELIERES DANS LE TERRITOIRE

Le travail en partenariat et en réseau s'avère incontournable afin d'apporter la réponse éducative la plus adaptée au jeune accueilli.

L'établissement ne peut détenir à lui seul les solutions pour le public qu'il accueille et ce d'autant plus que la situation sociale des jeunes pris en charge se complexifie.

Le travail en partenariat s'articule autour de :

- La connaissance réciproque des projets et des dispositifs offerts
- Un échange d'informations
- Un échange sur les pratiques
- Une coordination et une complémentarité des actions

VIII.1 - Les partenaires spécialisés

a) Les Angelières, en tant qu'établissement d'accueil s'emploie à travailler étroitement avec les professionnels des maisons du Rhône ou du Secteur Associatif Habilité. Nous sommes

engagés depuis des années dans une formalisation de nos liens avec les structures prescriptrices en respectant les points suivants :

- des écrits réguliers et structurés : des informations et des observations, des objectifs et des mises en œuvre, une analyse, une évaluation, des perspectives
- des rencontres régulières. Tous les outils ou organisations en place ont pour objectif de permettre à chacun une lisibilité des engagements, des actions et des projets, des processus de changement à l'œuvre ; décloisonnement, de rapprochement avec le milieu familial d'origine des enfants accueillis, de prise en compte de la trajectoire globale d'un enfant accueilli et de sa famille.
- Organisation de la mise en œuvre d'une action plurielle
- en recensant régulièrement les partenaires socio-éducatifs ou spécialisés d'une situation familiale, antérieurs au placement, pendant et à l'issue de celui-ci
- en facilitant l'intervention des services spécialisés en fonction des besoins de l'enfant
- en invitant régulièrement les partenaires à échanger sur la place de chacun dans la dynamique du projet individuel
- en transmettant les informations nécessaires à chacun (comptes rendus, rencontres, échanges divers)
- en facilitant les articulations entre les interventions, tout en respectant la place de chacun.

b) Les écoles de formations : l'accueil des stagiaires

Les Angelières s'inscrivent avec enthousiasme dans les processus d'accueil de stagiaires. S'ils sont la plupart du temps issus des écoles de travailleurs sociaux (éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs) nous accueillons également des stagiaires en cursus universitaire de psychologie ou en école de direction d'établissements médico-sociaux. Nous avons également pour projet d'accueillir prochainement des stagiaires en école de diététique.

Nous travaillons ainsi très régulièrement avec les écoles de notre région : ARFRIPS, Institut Saint-Laurent, IREIS, l'Université Lyon II, l'Université Catholique de Lyon et plus ponctuellement avec des écoles d'autres régions.

Si l'institution est déjà repérée dans le paysage de la formation des travailleurs sociaux, nous avons pour ambition de devenir un site qualifiant de formation pratique reconnu.

Nous avons donc pour projet outre l'écriture d'une chartre spécifique d'accueil du stagiaire - différenciée du livret d'accueil- la formation d'éducateurs de la structure comme référents de terrain.

VIII.2 - Les partenaires non spécialisés

Des partenaires non spécialisés sont également associés à la démarche globale du projet de l'enfant :

- les écoles de tous niveaux avec leurs enseignants qui sont rencontrés régulièrement et qui peuvent recevoir les parents
- les structures de loisirs de la commune associées à l'action éducative auprès de chacun
- des entreprises sensibilisées à l'action de l'établissement.

Toutefois, si ces derniers acteurs sont des partenaires, les professionnels de la Maison d'Enfants qui les rencontrent sont tenus de leur donner les éléments d'informations

nécessaires à leur intervention, sans dépasser les limites du droit des usagers (notamment le respect du secret professionnel).

VIII.3 - Les familles d'accueil

Nous construisons des liens privilégiés avec l'association BALC regroupant plusieurs familles de Saône et Loire accueillant certains enfants pendant les vacances scolaires et sur quelques week-ends. Soucieux à la fois d'approfondir le travail avec ces familles, nous sommes également curieux de découvrir ou faire découvrir d'autres réseaux, d'autres modes d'accueil aux enfants. Ainsi nous débutons une nouvelle collaboration avec le réseau d'accueil familial d'enfants au grand air sur la région Auvergne et une troisième en lien avec des familles ardéchoises.

VIII.4 - Les centres de vacances

Le choix d'un séjour de vacances se fait toujours en lien avec l'enfant et sa famille dans la mesure du possible. L'interlocuteur privilégié de l'enfant est en charge de rechercher ce qui correspond le mieux à l'enfant. Un séjour de vacances n'est pas une mise entre parenthèses des valeurs prônées sur l'ensemble de l'année. L'offre est aujourd'hui conséquente et novatrice et nous devons nous en servir afin de poursuivre nos engagements d'ouverture vis-à-vis des enfants accueillis.

VIII.5 – Les forces de l'ordre

Nous travaillons en étroite collaboration avec la brigade de gendarmerie de Limonest compétente sur notre secteur géographique. Nous tenons régulièrement informés ses cadres des événements qui peuvent se dérouler dans et hors l'établissement.

Nous avons également mis en place un partenariat avec la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile sous forme de formations réciproques.

Enfin, nous n'oublions pas que l'appartenance à un territoire incite à convier l'ensemble des acteurs sociaux à se rencontrer au sein de l'établissement. Ainsi, en certaines occasions : Noël, fin d'année scolaire,... nous nous réunissons pour fêter ces moments-là que nous nous appliquons à rendre conviviaux et récréatifs.

IX - EVALUATION

L'article L.312-8 du CASF instaure l'obligation pour les établissements sociaux et médico-sociaux de procéder à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (validées et diffusées par l'ANESM).

Nous avons débuté un travail de réflexion autour de cette question en 2009. La démarche qualité imprègne l'ensemble de l'institution. Il s'agit tout d'abord d'une dimension clinique, une attention particulière portée à l'individu dans la singularité de sa personne, de ses troubles ou souffrances. Un enfant « en situation et en évolution » selon l'heureuse expression de D. LAGACHE. L'équipe éducative développe un certain nombre d'hypothèses sur la base d'observations et générant des actions concrètes. Ces actions sont sans cesse réévaluées à la lumière de ce qu'elles induisent chez l'enfant. Les réunions d'équipe et surtout l'analyse de la pratique professionnelle sont les vecteurs principaux de cette démarche évaluative clinique.

Puis nous ferons porter notre réflexion et nos efforts sur tout ce qui a trait à l'évaluation externe.

X - PERSPECTIVES

X.1. En termes organisationnels

- Poursuite d'un travail relatif à des échanges formatifs professionnels roumains sous l'égide du Conseil général du Rhône.
- Poursuite d'un travail partenarial avec un service de la Protection de l'enfance aux Philippines.
- La constitution d'un horaire cohérent pour les équipes éducatives qui limite les fractionnements, la multiplication des intervenants et facilitent les transmissions des informations.
- La déclinaison et l'actualisation du projet d'établissement

X.2. En termes éducatifs

- La participation accrue et la personnalisation plus forte de la prise en charge des usagers.
- Le développement des formes d'accueil différenciées.
- Le recours plus systématique à des formes de loisirs sur la commune et dans la ville.
- L'accent sur le développement culturel sous toutes ses formes.

X. 3. En termes partenariaux

- Débuter un partenariat avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Rhône-Alpes et le Service Régional d'Alimentation.
- Recours plus fréquent à des producteurs locaux et adeptes du développement durable.
- Continuer à développer nos réseaux d'entreprises tant pour l'apprentissage que pour la découverte du monde du travail.
- Poursuivre la formation des professionnels et prendre en compte l'usure professionnelle et la reconversion en lien avec l'Association BTP RMS
- La circulaire du Ministre de la Justice et des Libertés du 16 février 2012 indique une augmentation significative du nombre de consommateurs chez les jeunes de substances psychoactives. Dès lors, la recherche de moyens de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants doit être encouragée quand l'utilisateur n'est pas toxico-dépendant sous forme d'intervenants spécialisés et de rencontres avec des formateurs d'associations qui luttent contre les toxicomanies.
- Rechercher des partenariats avec la MIVILUDES ou des institutions équivalentes pour la prévention des dérives sectaires auprès des enfants.

X. 4. En termes financiers

- La rationalisation des choix budgétaires à travers la maîtrise des dépenses.
- Une meilleure approche du budget prévisionnel incluant une collaboration étroite avec les personnels.
- Une vigilance accrue à l'égard de la participation des parents.

CONCLUSION

Pour les Maisons d'enfants, le cheminement de la réflexion sur leurs missions est certainement permanent car la MECS du XXIème siècle sera multimodale ou ne sera pas. En effet, la participation protéiforme des parents, les interventions plurifactorielles en direction de l'enfant, les formations hétérogènes et transversales des professionnels, les recommandations des bonnes pratiques de l'ANESM, les tensions sociétales fortes nous entraînent à être des acteurs sûrs.

Les Angelières doivent en relever les défis et poursuivre fermement les missions qui leur sont attribués.

GLOSSAIRE

AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert
ANCE	Association Nationale des Communautés Educatives
ANESM	Association Nationale d'Evaluation sociale et Médico-sociale
ARFRIPS	Association Régionale pour la Formation, la Recherche et l'Innovation en pratiques sociales
ARS	Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
BALC	Bienvenue A La Campagne
BPDJ	Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile (Gendarmerie)
BTP RMS	Bâtiment, Travaux Publics, Résidences Médico-Sociales
CASF	Code de l'Action Sociale et de la Famille
CDI	Centre de documentation et d'informations dans les Lycées et Collèges
CLIS	Classe pour l'Inclusion Scolaire
CNRO	Caisse Nationale de Retraite des Ouvrier du bâtiment
CVS	Conseil de la Vie Sociale
DIPEC	Document Individuel de Prise en Charge
HACCP	Hazard Analysis Critical Control Point = Analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise
IME	Institut Médico-Educatif
IMPRO	Institut Médico-Professionnel
IREIS	Institut Régional et Européen des métiers de l'Intervention Sociale
MDPH	Maison Départementale pour les Personnes Handicapées
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
MFR	Maison Familiale et Rurale
MIVILUDES	Mission Interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PPE	Projet Personnalisé pour l'Enfant
PRO BTP	Protection sociale, prévoyance et assurance du Bâtiment et des Travaux Publics
SAH	Secteur Associatif Habilité
SIH	Système d'Information Hospitalier
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization = Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

PROJET D'ETABLISSEMENT

Hameau d'enfants LES ANGELIERES Maison d'Enfants à Caractère Social

ANNEXES

ANNEXE 1 – Organigramme

ANNEXE 2 – Plans des locaux

ANNEXE 3 – Fiches de postes

ANNEXE 4 – Procédures

- 4.1 - Fugues
- 4.2 - Incendie
- 4.3 - Urgence pédiatrique
- 4.4 - Médicaments
- 4.5 - Epidémie (ex. H1N1)
- 4.6 - L'enfant en crise
- 4.7 – Plan d'accès

ANNEXE 5 – Modèle de fiches d'actions

ANNEXE 6 – Questionnaire d'évaluation des pratiques de la MECS

ANNEXE 7 – Convention internationale des droits de l'enfant